

Le double sens cyclable multiplie les +

- + de continuité
- + de rapidité
- + de sécurité



- + de visibilité
- + de fluidité
- + de tranquillité

Paris généralise les doubles sens dans les zones 30 (décret du 30 juillet 2008)
 Pour plus d'informations rendez-vous sur www.deplacements.paris.fr

PARTAGEONS PARIS

édito

Pour que nous partagions l'espace public en toute sérénité, chacun d'entre nous doit y trouver sa place et respecter celle des autres. La pratique du vélo, encouragée par la Ville de Paris, s'est considérablement développée ces dernières années. Des aménagements ont permis de mieux rouler à vélo dans la capitale. Je souhaite poursuivre cet effort pour garantir aux cyclistes des itinéraires plus pratiques et plus directs. Le code de la route, récemment révisé, permet dorénavant la circulation en double sens des vélos dans les zones 30.

Avec le Maire de Paris, nous avons souhaité le mettre en application progressivement dans l'ensemble des zones 30 de la capitale. D'ici l'été 2010, une soixantaine de quartiers vont ainsi devenir plus accessibles aux cyclistes. Avec vous, nous faisons le pari de permettre à chacun de choisir son mode de déplacement en partageant mieux la rue.



Annick Lepetit
 Députée de Paris - Adjointe au Maire de Paris
 chargée des déplacements, des transports
 et de l'espace public

**Ensemble,
 partageons Paris !**



Des noms différents pour le même aménagement :
 contresens cyclable, sens unique limité (SUL, en Belgique), sens interdit sauf vélos, contresens autorisé au vélo...

Le double sens est aujourd'hui une réussite
 partout où il a été installé en France (Grenoble, Strasbourg...) et en Europe (Suisse, Belgique, Pays-Bas...).

Pour tout savoir sur les doubles sens et sur les aménagements cyclables :
www.velo.paris.fr

Et pour rouler malin à vélo, à Paris, il faut toujours avoir un « bon plan » dans la poche : le plan vélo indispensable pour connaître tous les aménagements cyclables et les itinéraires conseillés...



©BRIEF - Photos : Bernard Piedreit/DVD - septembre 2009

Partager l'espace public avec les doubles sens

Les doubles sens favorisent l'utilisation du vélo avec des trajets plus courts, plus directs. Ils permettent souvent d'éviter les grands axes qui sont plus dangereux pour les vélos. Grâce à la continuité ainsi créée entre les trajets, la Ville devient plus accessible pour le cycliste.



Rue à sens unique autorisée aux cyclistes dans les 2 sens

Sens interdit sauf cyclistes

« Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles ».

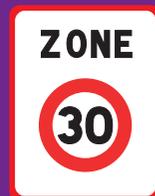
C'est une rue à sens unique pour les véhicules motorisés, ouverte dans les deux sens pour les vélos. Autrement dit,

c'est une rue à double sens cyclable, à sens unique voiture. Le Code général des collectivités territoriales donne au Maire la compétence d'instaurer ce dispositif. Des panneaux spécifiques existent depuis 1998.

Les zones 30

Le décret du 30 juillet 2008 introduit dans le code de la route la **généralisation des doubles sens cyclables dans les zones 30**.

Ainsi, d'ici juillet 2010, toutes les rues à sens unique situées dans des zones 30 seront ouvertes en double sens pour les vélos, sauf disposition contraire.



Des + pour tous

Simple et efficace, le double sens est plein d'avantages, à la fois pour les cyclistes mais aussi pour les automobilistes et les piétons.

Comme chacun peut être à la fois piéton, cycliste et automobiliste, le double sens, c'est trois fois + d'avantages !

- + Cyclistes et automobilistes peuvent établir un contact visuel. Ils peuvent donc mieux anticiper et s'éviter.
- + Comme le vélo arrive en face, le risque d'ouverture intempestive de portière est minimisé.

Les bons réflexes



Quand je suis piéton

- + Un nouveau réflexe à avoir : avant de traverser, je regarde bien à gauche et à droite.



Quand je suis cycliste

- + Je laisse la priorité aux piétons qui traversent la chaussée et qui ne pensent pas forcément à regarder du côté du double sens.
- + De la même façon, je fais attention aux débouchés de véhicules sur la chaussée : priorité à droite mais aussi aux sorties de parkings.
- + Je reste vigilant(e) lorsque je croise des véhicules ou lorsque je longe ceux en stationnement.
- + Je n'hésite pas à me servir de ma sonnette pour me signaler aux autres usagers qui ne m'auraient pas vu(e).

À noter : le double sens cyclable est une possibilité, je ne suis pas obligé(e) de l'emprunter.



Quand je suis automobiliste

- + Je fais bien attention en sortant du garage ou de mon stationnement. Je pense à regarder dans les deux sens car un cycliste peut arriver des deux côtés.
- + Je ne croise pas les cyclistes de trop près : leur équilibre est fragile !
- + Je ne stationne pas sur les aménagements réservés à la circulation des cyclistes.
- + Une fois garé(e), je vérifie qu'aucun cycliste n'arrive avant d'ouvrir ma portière.



Quand je suis en deux-roues motorisés

- + Je n'emprunte pas les doubles sens qui sont réservés seulement aux cyclistes.



Le double sens c'est du bon sens !